

Premier semestre marqué par une stratégie volontariste d'accompagnement et de financement de l'économie

Le Conseil d'Administration d'Attijariwafa bank s'est réuni le 18 septembre 2018, sous la présidence de M. Mohamed El Kettani pour examiner l'activité et arrêter les comptes au 30 juin 2018.

Attijariwafa bank poursuit sa **stratégie volontariste** d'accompagnement des **PME**, des **TPE** et des **ménages** dans ses différents **pays de présence** tout en consolidant son **leadership** dans le financement de la grande entreprise et des grands **projets structurants**.

Par ailleurs et en ligne avec la politique de **reconnaissance des collaborateurs, principale richesse du groupe**, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire une nouvelle offre publique de vente réservée aux salariés à des conditions avantageuses. Cette opération a pour objectif de renforcer l'engagement des collaborateurs autour d'un projet d'entreprise **fédérateur** et **créateur de valeur** pour les clients, les **salariés**, les **actionnaires** et les **économies des pays de présence**.

Le Conseil d'Administration a félicité l'ensemble des équipes du Groupe pour les performances réalisées au titre du premier semestre 2018. Le Conseil d'Administration a, par ailleurs, décidé de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires aux fins d'examiner les projets d'Offre Publique de Vente réservée aux salariés du Groupe.

Le Conseil d'Administration
Casablanca, le 18 septembre 2018

PUBLICATION DES COMPTES

Comptes consolidés au 30 juin 2018

BILAN IFRS CONSOLIDÉ au 30 juin 2018

(en milliers de dirhams)

ACTIF IFRS	NOTES	30/06/2018	31/12/2017*	PASSIF IFRS	NOTES	30/06/2018	31/12/2017*
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux		19 972 202	18 224 849	Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux		9 292	97 064
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.1	67 250 720	60 765 376	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2.7	513 544	716 739
Actifs financiers détenus à des fins de transactions		67 066 921	60 571 636	Passifs financiers détenus à des fins de transaction		513 544	716 739
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		183 799	193 740	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		-	-
Instruments dérivés de couverture		-	-	Instruments dérivés de couverture		-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.2/2.11	45 616 527	46 208 032	Dettes envers les Etablissements de crédit et assimilés	2.8	44 976 709	37 651 602
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		14 615 062	15 002 669	Dettes envers la clientèle	2.9	321 257 311	316 210 403
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		2 412 100	2 285 141	Titres de créance émis		12 144 846	11 120 406
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (Assurance)		28 589 365	28 920 222	Ecart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux		-	-
Actifs financiers disponibles à la vente		-	-	Passifs d'impôt exigibles		367 853	613 644
Titres au coût amorti	2.11/2.12	10 389 037	9 401 965	Passifs d'impôt différé		2 175 643	2 435 504
Prêts et créances sur les Etablissements de crédit et assimilés, au coût amorti	2.3/2.11	19 782 190	25 267 604	Comptes de régularisation et autres passifs		14 851 031	10 714 737
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	2.4/2.11	291 604 732	279 682 245	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		-	-
Ecart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux		-	-	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	2.10/2.11	31 869 785	28 634 562
Placements des activités d'assurance		-	-	Provisions		155 356	129 252
Actifs d'impôt exigible		42 750	123 659	Subventions et fonds assimilés		13 831 014	14 645 903
Actifs d'impôt différé		2 949 532	3 012 395	Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie		45 585 079	46 058 720
Comptes de régularisation et autres actifs		12 197 273	8 648 895	Capitaux propres		30 089 365	33 763 752
Récupérations sur prêts et créances		109 887	114 322	Capital et réserves liées		10 151 765	10 151 765
Participations dans des entreprises mises en équivalence		116 420	106 949	Réserves consolidées		25 845 262	28 639 863
Immobilisations corporelles	2.5	5 942 925	5 550 721	Part du groupe		4 244 103	5 123 889
Immobilisations incorporelles	2.5	2 311 755	2 124 258	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 897 799	2 143 202
Ecarts d'acquisition	2.6	9 975 378	9 996 150	Part du groupe		706 951	829 598
TOTAL ACTIF IFRS		490 471 710	471 474 889	Part des minoritaires		1 190 848	1 313 604
				Résultat net de l'exercice		3 446 150	-
				Part du groupe		2 796 861	-
				Part des minoritaires		649 289	-
				TOTAL PASSIF IFRS		490 471 710	471 474 889

* Bilan d'ouverture IFRS 9

COMPTE DE RÉSULTAT IFRS CONSOLIDÉ au 30 juin 2018

(en milliers de dirhams)

	NOTES	30/06/2018	30/06/2017
Intérêts et produits assimilés	3.1	10 234 227	8 912 951
Intérêts et charges assimilés	3.1	-3 386 301	-2 730 420
MARGE D'INTERÊT		6 847 926	6 182 531
Commissions perçues	3.2	2 856 037	2 562 698
Commissions servies	3.2	-342 032	-317 206
MARGE SUR COMMISSIONS		2 514 005	2 245 492
Gains ou pertes nets résultants des couvertures de position nette			
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat		1 604 197	1 452 093
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		1 601 183	1 452 093
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		3 014	-
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres		533 139	474 878
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		12 433	7 584
Rémunérations des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		70 571	63 189
Rémunérations Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (Assurance)		450 135	404 105
Gains ou pertes nets résultants de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti			
Gains ou pertes nets résultants du reclassement d'actifs financiers à la JV par CP en actifs financiers à la JVR			
Produits nets des activités d'assurance			
Produits des autres activités		4 020 556	3 911 505
Charges des autres activités		-4 225 926	-3 764 485
PRODUIT NET BANCAIRE		11 293 897	10 502 015
Charges générales d'exploitation		-4 692 101	-4 352 004
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		-553 806	-444 119
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		6 047 990	5 705 892
Coût du risque de crédit		-1 026 810	-912 803
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		5 021 175	4 793 089
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		6 129	2 665
Gains ou pertes nets sur autres actifs		47 201	6 822
Variations de valeurs des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		5 074 504	4 802 576
Impôts sur les bénéfices		-1 628 354	-1 538 773
Résultat net des d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		-	-
RÉSULTAT NET		3 446 150	3 263 803
Intérêts minoritaires		-649 289	-633 899
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		2 796 861	2 629 904
Résultat de base par action		13,74	12,92
Résultat dilué par action		13,74	12,92

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES au 30 juin 2018

(en milliers de dirhams)

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2018	30/06/2018	31/12/2017
Résultat net	3 446 150	6 583 965
Éléments recyclables en résultat net :		
Écarts de conversion	-189 344	-36 735
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-375 939	378 367
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables		
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	3 342	-4 392
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables		
Impôts liés	130 535	-144 843
Éléments non recyclables en résultat net :		
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies		
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres		
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence non recyclables		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres non recyclables		
Impôts liés		
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-431 406	192 397
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	3 014 744	6 776 362
Dont part du Groupe (ou des propriétaires de la société mère)	2 545 975	5 467 743
Dont part des intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle)	468 770	1 308 618

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES au 30 juin 2018

(en milliers de dirhams)

	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Gains et Pertes Comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et Pertes Comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Capitaux propres part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres clôture au 31 décembre 2017	2 035 272	8 116 493	-2 461 129	35 189 098	818 514		43 698 251	7 102 798	50 801 049
Éléments impactant le bilan d'ouverture hors IFRS 9				-82 381			-82 381	-49 792	-132 173
Capitaux propres au 31 décembre 2017 corrigés avant IFRS 9	2 035 272	8 116 493	-2 461 129	35 106 717	818 514		43 615 870	7 053 006	50 668 876
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat				-2 511	2 511				
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers JV OCI non recyclables					23 833	-23 833			
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Titres au coût amorti					8 573		8 573		8 573
Comptabilisation des pertes de crédit attendues (sur actifs financiers et engagements hors bilan)				-4 003 217			-4 003 217	-615 513	-4 618 730
Capitaux propres d'ouverture au 01 janvier 2018	2 035 272	8 116 493	-2 461 129	31 100 989	853 431	-23 833	39 621 227	6 437 493	46 058 720
Opérations sur capital				-352 714	-	-	-352 714	-446 053	-798 767
Paiements fondés sur des actions				-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres				-	-	-	-	-	-
Dividendes				-2 546 968	-	-	-2 546 968	-461 441	-3 008 410
Résultat de l'exercice	-	-	-	2 796 861	-	-	2 796 861	649 289	3 446 150
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions									
Instruments financiers : variation de juste valeur et transfert en résultat					-127 106	4 459	-122 647	-122 756	-245 403
Écarts de conversion : variation et transferts en résultat				-131 581		-	-131 581	-57 763	-189 344
Gains ou pertes latentes ou différés	-	-	-	-131 581	-127 106	4 459	-254 228	-180 519	-434 747
Autres				361 976	-	-	361 976	99 770	461 746
Variations de périmètre				-125 314	-	-	-125 314	-14 299	-139 613
Capitaux propres clôture au 30 juin 2018	2 035 272	8 116 493	-2 461 129	31 103 249	726 325	-19 374	39 500 840	6 084 239	45 585 079

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE au 30 juin 2018

(en milliers de dirhams)

	30/06/2018	31/12/2017	30/06/2017
Résultat avant impôts	5 074 504	9 535 657	4 802 576
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	582 231	1 139 901	537 017
+/- Dotations nettes pour dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-	-
+/- Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers	-	-	-53 700
+/- Dotations nettes aux provisions	1 162 689	2 265 863	1 010 000
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-6 129	-16 488	-2 665
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-221 740	-253 717	-361 125
+/- Perte nette/(gain net) des activités de financement	-	-	-
+/- Autres mouvements	183 353	-617 020	1 295 422
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	1 700 405	2 518 538	2 424 948
+/- Flux liés aux opérations avec les Etablissements de crédit et assimilés	11 539 964	3 619 843	11 634 984
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-6 875 579	15 240 710	9 778 351
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-2 707 018	-17 608 708	-12 445 364
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-	-	-
- Impôts versés	-1 580 682	-2 765 681	-556 437
Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	376 686	-1 513 836	8 411 533
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	7 151 595	10 540 358	15 639 058
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-154 793	-5 430 006	-6 256 229
+/- Flux liés aux immeubles de placement	37 088	-284 307	-290 865
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-579 701	-1 114 531	-62 043
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-697 406	-6 828 844	-6 609 137
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-3 008 410	-3 223 799	-3 062 902
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	134 861	992 389	1 938 338
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-2 873 548	-2 231 410	-1 124 565
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	-203 601	-409 879	-224 754
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	3 377 039	1 070 225	7 680 602
Composition de la Trésorerie	30/06/2018	31/12/2017	30/06/2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	14 926 600	13 856 375	13 856 375
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	18 127 784	13 980 487	13 980 487
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des Etablissements de crédit	-3 201 184	-124 113	-124 113
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	18 303 639	14 926 600	21 536 976
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	19 962 911	18 127 784	15 985 155
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des Etablissements de crédit	-1 659 272	-3 201 184	5 551 822
Variation de la trésorerie nette	3 377 039	1 070 225	7 680 602

2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat au 30 juin 2018

(en milliers de dirhams)

	30/06/2018		31/12/2017	
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres Actifs financiers à la JV par résultat	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres Actifs financiers à la JV par résultat
Créances sur les Etablissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	42 811 652	-	36 678 353	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 886 799	-	5 677 646	-
Actions et autres titres à revenu variable	20 060 428	54 088	17 792 934	57 208
Titres de participation non consolidés	-	129 711	-	136 533
Instruments dérivés	308 042	-	422 703	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Juste valeur au bilan	67 066 921	183 799	60 571 636	193 740

2.2 Actifs financiers à la juste valeur par Capitaux Propres au 30 juin 2018

(en milliers de dirhams)

	30/06/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	45 616 527	3 413 419	-650 289
Instruments de dette comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	14 615 062	122 571	-101 000
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 412 100	234 916	-214 996
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (Assurance)	28 589 365	3 055 932	-334 293
INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	6 083 576	122 037	-96 835
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 531 485	534	-4 165
Total des titres de dettes	14 615 062	122 571	-101 000
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	14 615 062	122 571	-101 000
Impôts		-31 872	23 145
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		90 698	-77 855
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-
Titres de participation non consolidés	2 412 100	234 916	-214 996
Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 412 100	234 916	-214 996
Impôts		-78 823	77 509
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		156 093	-137 487
ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (ASSURANCE)	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	10 642 797	524 053	-2 412
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 648 097	107 091	-114 824
Actions et autres titres à revenu variable	8 116 223	1 816 687	-151 956
Titres de participation non consolidés	5 182 248	608 100	-65 100
Total actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (Assurance)	28 589 365	3 055 932	-334 293
Impôts		-974 182	118 894
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		2 081 749	-215 399

2.3 Prêts et Créances sur les Etablissements de Crédit au Coût Amorti au 30 juin 2018

(en milliers de dirhams)

Opérations sur les Etablissements de crédit	30/06/2018	31/12/2017
Comptes et prêts	18 803 332	24 488 897
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux	5 767 499	9 497 199
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux	13 035 833	14 991 698
Autres prêts et créances	859 771	686 020
Valeur brute	19 663 103	25 174 917
Créances rattachées	166 720	135 966
Dépréciations (*)	47 632	43 280
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	19 782 190	25 267 604
Opérations internes	30/06/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires	5 268 230	4 337 223
Comptes et avances à terme	23 882 641	25 219 233
Créances rattachées	57 464	116 319

(*) Voir note 2.11 Répartition des dépréciations par Bucket sous IFRS 09

2.4 Prêts et créances sur la clientèle au 30 juin 2018

(en milliers de dirhams)

Opérations internes	30/06/2018	31/12/2017
Créances commerciales	42 332 245	40 846 606
Autres concours à la clientèle	225 720 993	217 272 218
Valeurs reçues en pension	708 318	11 892
Prêts subordonnés	3 375	3 406
Comptes ordinaires débiteurs	22 581 618	21 763 214
Valeur brute	291 346 549	279 897 336
Créances rattachées	2 453 547	1 911 249
Dépréciations (*)	21 223 869	20 999 627
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	272 576 227	260 808 958
Opérations de crédit-bail		
Crédit-bail immobilier	3 860 332	4 421 512
Crédit-bail mobilier, LOA et opérations assimilées	15 903 994	15 134 046
Valeur brute	19 764 326	19 555 558
Créances rattachées	1 446	907
Dépréciations (*)	737 267	683 178
Valeur nette des opérations de crédit-bail	19 028 506	18 873 287
Valeur au bilan	291 604 732	279 682 245

(*) Voir note 2.11 Répartition des dépréciations par Bucket sous IFRS 09

2.5 Immobilisations corporelles et incorporelles au 30 juin 2018

(en milliers de dirhams)

	30/06/2018			31/12/2017		
	Valeurs brutes	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes
Terrains et constructions	3 183 657	1 386 049	1 797 608	3 178 977	1 344 777	1 834 200
Equip. Mobilier, installations	3 555 438	2 920 746	634 692	3 465 735	2 845 848	619 887
Biens mobiliers donnés en location	665 112	254 736	410 375	646 023	245 949	400 074
Autres immobilisations	6 927 449	3 827 199	3 100 250	6 145 818	3 449 258	2 696 561
Total Immobilisations corporelles	14 331 656	8 388 730	5 942 925	13 436 552	7 885 831	5 550 721
Logiciels informatiques acquis	3 462 279	2 240 170	1 222 109	3 301 645	2 117 298	1 184 347
autres immobilisations incorporelles	1 643 260	553 614	1 089 646	1 487 722	547 812	939 911
Total Immobilisations incorporelles	5 105 539	2 793 784	2 311 755	4 789 368	2 665 110	2 124 258

2.6 Écarts d'acquisition au 30 juin 2018

(en milliers de dirhams)

	31/12/2017	Variation périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	30/06/2018
Valeurs brutes	9 996 150		-20 772		9 975 378
Cumul des pertes de valeurs					
Valeurs nettes au bilan	9 996 150	-	-20 772	-	9 975 378

2.7 Passifs financiers à la juste valeur par résultat au 30 juin 2018

(en milliers de dirhams)

	30/06/2018	31/12/2017
Valeurs données en pension EC	84 176	291 038
Instruments dérivés de Transaction	429 367	425 701
Juste valeur au bilan	513 544	716 739

2.9 Dettes envers la clientèle au 30 juin 2018

(en milliers de dirhams)

	30/06/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	232 514 652	226 664 757
Comptes d'épargne	64 164 353	65 232 537
Autres dettes envers la clientèle	19 726 408	17 637 538
Valeurs données en pension	3 863 410	5 739 521
Total en principal	320 268 822	315 274 353
Dettes rattachées	988 489	936 050
Valeurs au bilan	321 257 311	316 210 403

2.8 Dettes envers les Etablissements de crédit au 30 juin 2018

(en milliers de dirhams)

	30/06/2018	31/12/2017
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	15 378 390	18 024 326
Valeurs données en pension	29 506 299	19 551 878
Total en principal	44 884 689	37 576 203
Dettes rattachées	92 020	75 399
Valeurs au bilan	44 976 709	37 651 602
Opérations internes au Groupe		
Comptes ordinaires créditeurs	4 316 609	3 017 060
Comptes et avances à terme	23 684 236	25 654 975
Dettes rattachées	146 357	147 502

2.10 Provisions pour risques et charges au 30 juin 2018

(en milliers de dirhams)

	Stock au 31/12/2017	Variation de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres variations	30/06/2018
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (*)	819 865		214 037		30 745	-3 877	999 279
Provisions pour engagements sociaux	523 741		66 956	30 076		-10 709	549 911
Autres provisions pour risques et charges	1 102 748		182 194	4 109	85 695	-10 078	1 185 059
Provisions pour risques et charges	2 446 353	-	463 186	34 186	116 440	-24 665	2 734 249

* Voir note 2.11 Répartition des dépréciations par Bucket sous IFRS 09

2.11 Répartition des dépréciations par Bucket sous IFRS 09 au 30 juin 2018

(en milliers de dirhams)

Dépréciations par Bucket	30/06/2018			31/12/2017		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	180 907	40 643	-	179 704	47 739	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Titres de dettes	180 907	40 643	-	179 704	47 739	-
Actifs financiers au coût amorti	2 208 477	5 095 093	14 718 706	2 020 744	6 101 150	13 620 210
Prêts et créances sur les établissements de crédit	23 858	-	23 774	19 286	-	23 994
Prêts et créances sur la clientèle	2 171 111	5 095 093	14 694 932	1 987 477	6 099 111	13 596 217
Titres de dettes	13 508	-	-	13 980	2 039	-
Total Actifs financiers	2 389 384	5 135 736	14 718 706	2 200 448	6 148 890	13 620 210
Passifs financiers	552 580	308 826	137 874	417 075	296 450	106 339
Engagements hors bilan	552 580	308 826	137 874	417 075	296 450	106 339

2.12 Titres au Coût Amorti au 30 juin 2018

(en milliers de dirhams)

Titres au coût amorti	30/06/2018	31/12/2017
Effets publics et valeurs assimilées	9 170 727	9 088 383
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 218 310	313 581
Total	10 402 545	9 417 984
Dépréciations (*)	13 508	16 020
Valeur au bilan	10 389 037	9 401 965

* Voir note 2.11 Répartition des dépréciations par Bucket sous IFRS 09

3.1 Marge d'intérêt au 30 juin 2018

(en milliers de dirhams)

	30/06/2018			30/06/2017		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations avec la clientèle	8 643 178	2 130 848	6 512 330	7 675 026	1 659 130	6 015 895
Comptes et prêts / emprunts	8 174 388	2 003 026	6 171 362	7 183 360	1 603 345	5 580 015
Opérations de pensions	589	127 821	-127 232	974	55 785	-54 811
Opérations de location-financement	468 200		468 200	490 692		490 692
Opérations interbancaires	370 127	711 416	-341 289	301 626	578 540	-276 914
Comptes et prêts / emprunts	370 127	639 122	-268 996	300 036	524 446	-224 410
Opérations de pensions	-	72 294	-72 294	1 589	54 094	-52 505
Emprunts émis par le Groupe	-	544 037	-544 037	-	492 750	-492 750
Opérations sur titres	1 220 923		1 220 923	936 300		936 300
Total des produits et charges d'intérêts ou assimilés	10 234 227	3 386 301	6 847 926	8 912 951	2 730 420	6 182 531

3.2 Commissions nettes au 30 juin 2018

(en milliers de dirhams)

	Produits	Charges	Nets
Commissions nettes sur opérations	1 238 045	45 838	1 192 206
avec les Établissements de crédit	70 331	37 429	32 902
avec la clientèle	839 209		839 209
sur titres	58 438	4 373	54 065
de change	36 660	2 388	34 271
sur instruments financiers à terme et autres opérations hors bilan	233 408	1 648	231 760
Prestations de services bancaires et financiers	1 617 992	296 193	1 321 799
Produits nets de gestion d'OPCVM	195 353	19 796	175 557
Produits nets sur moyen de paiement	917 966	243 800	674 166
Assurance	11 882		11 882
Autres	492 792	32 598	460 194
Produits nets de commissions	2 856 037	342 032	2 514 005

4. Information par pôles d'activités

L'information sectorielle d'Attijariwafa bank est articulée autour des pôles d'activités suivants :

- **Banque Maroc, Europe et Zone Offshore** comprenant Attijariwafa bank SA, Attijariwafa bank Europe, Attijari International bank ainsi que les holdings portant des participations dans les filiales consolidées par le Groupe ;
- **Sociétés de Financement Spécialisées** comprenant les filiales marocaines de crédit à la consommation, crédits immobiliers, leasing, factoring et transfert d'argent cash ;

- **Banque de Détail à l'International** comprenant les banques de l'Afrique du Nord notamment Attijari bank Tunisie, Attijariwafa bank Egypt et Attijaribank Mauritanie ainsi que les banques de la zone CEMAC et la zone UEMOA ;
- **Assurance et Immobilier** comprenant notamment Wafa Assurance.

BILAN JUIN 2018	Banque Maroc, Europe et Zone Offshore	Sociétés de Financement Spécialisées	Assurance et Immobilier	Banque de Détail à l'International	TOTAL
Total Bilan	299 138 415	33 607 880	38 787 982	118 937 433	490 471 710
dont					
Éléments de l'Actif					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	64 175 987	244 448	-	2 830 285	67 250 720
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 525 002	126 360	28 589 365	15 375 799	45 616 527
Titres au Coût Amorti	7 455 996	-	-	2 933 041	10 389 037
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	13 436 671	522 136	63 367	5 760 016	19 782 190
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	191 119 471	29 379 207	3 152 836	67 953 218	291 604 732
Immobilisations corporelles	3 145 675	592 030	219 671	1 985 550	5 942 925
Éléments du Passif					
Dettes envers les Établissements de crédit et assimilés	36 282 765	1 222 324	1 836	7 469 783	44 976 709
Dettes envers la clientèle	228 592 515	4 866 821	3 226	87 794 750	321 257 311
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	-	-	31 869 785	-	31 869 785
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie	12 611 932	462 541	-	756 541	13 831 014
Capitaux propres	34 469 866	2 418 704	4 586 651	4 109 859	45 585 079

COMPTE DE RESULTAT JUIN 2018	Banque Maroc, Europe et Zone Offshore	Sociétés de Financement Spécialisées	Assurance et Immobilier	Banque de Détail à l'International	Eliminations	TOTAL
Marge d'intérêt	3 523 021	567 286	337 717	2 495 600	-75 698	6 847 926
Marge sur commissions	1 169 242	502 886	-10 085	1 102 914	-250 953	2 514 005
Produit net bancaire	5 561 842	1 258 710	751 303	3 945 503	-223 461	11 293 897
Charges de fonctionnement	2 398 883	479 189	276 299	1 761 192	-223 461	4 692 101
Résultat d'exploitation	2 304 577	556 400	364 919	1 795 279		5 021 175
Résultat net	1 498 192	352 436	324 381	1 271 141		3 446 150
Résultat net part du Groupe	1 487 277	281 508	128 599	899 478		2 796 861

5. Engagements de financement et de garantie

5.1 Engagements de financement au 30 juin 2018

(en milliers de dirhams)

	30/06/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés	80 488 083	56 284 527
Aux Établissements de crédit	4 005 011	1 673 427
À la clientèle	76 483 072	54 611 101
Engagements de financement reçus	495 346	497 547
Des Établissements de crédit	495 346	497 547
De l'État et d'autres organismes de garantie	-	-

5.2 Engagements de garantie au 30 juin 2018

(en milliers de dirhams)

	30/06/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés	66 567 743	66 221 989
D'ordre des Établissements de crédit	8 350 812	12 028 769
D'ordre de la clientèle	58 216 932	54 193 221
Engagements de garantie reçus	41 169 022	44 268 810
Des Établissements de crédit	30 237 734	33 407 687
De l'État et d'autres organismes de garantie	10 931 288	10 861 123

6. Autres informations complémentaires :

6.1 Certificats de dépôt et bons des sociétés de financement au cours du premier semestre 2018

L'encours des certificats de dépôt s'élève à 7,7 milliards de dirhams à fin juin 2018.

Au cours du premier semestre 2018, 1,2 milliard de dirhams de certificats de dépôt ont été émis, de maturité comprise entre 2 ans et 3 ans. Les taux associés varient entre 2,83% et 3,30%.

L'encours des bons des sociétés de financement s'élève à 4,3 milliards de dirhams à fin juin 2018.

Au cours du premier semestre 2018, 1,2 milliard de dirhams de bons des sociétés de financement ont été émis, de maturité comprise entre 2 ans et 5 ans. Les taux associés varient entre 2,85% et 3,36%.

6.2 Dettes subordonnées émises au cours du premier semestre 2018

Au cours du premier semestre 2018, le groupe Attijariwafa bank a clôturé l'émission

d'un emprunt obligataire subordonné, en date du 19 juin 2018 d'un montant de 1,5 milliard de dirhams.

Il est scindé en 15 000 obligations de valeur nominale de 100 000 dirhams et de maturité de 7 ans. Il est ventilé en six tranches dont quatre sont cotées à la Bourse de Casablanca (tranches A, B, E et F), et les deux autres non cotées (tranches C et D).

Le taux d'intérêt nominal relatif aux tranches A et C est fixe avec remboursement en fine du principal et s'établit à 2,97% augmenté d'une prime de risque de 60 points de base soit 3,57%. Le taux d'intérêt nominal relatif aux tranches E et F est fixe avec remboursement du principal sur la base d'un amortissement linéaire constant et s'établit à 2,82% augmenté d'une prime de risque de 50 points de base soit 3,32%. Pour les tranches B et D, le taux est révisable annuellement et se fixe à 2,38% augmenté d'une prime de risque de 55 points de base soit 2,93%.

Le résultat global des souscriptions des six tranches est résumé dans le tableau suivant :

(en milliers de dirhams)

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Tranche F
Montant retenu	18 200	1 091 800	-	-	60 000	330 000

6.3 Le capital et résultat par action

6.3.1 Nombre d'actions et valeur nominale :

À fin juin 2018, le capital d'Attijariwafa bank s'élève à 2 035 272 260 de dirhams et il est constitué de 203 527 226 actions de 10 dirhams de nominal.

6.3.2 Actions Attijariwafa bank détenues par le Groupe :

À fin juin 2018, le groupe Attijariwafa bank détient 13 226 583 actions Attijariwafa bank représentant un montant global de 2 461 millions de dirhams qui vient en déduction des capitaux propres consolidés.

6.3.3 Résultat par action :

La banque n'a pas d'instruments dilutifs en actions ordinaires. Par conséquent, le résultat dilué par action est égal au résultat de base par action.

(en dirhams)

	30 / 06 / 2018	31 / 12 / 2017	30/06/2017
Résultat par action	13,74	26,49	12,92
Résultat dilué par action	13,74	26,49	12,92

6.4 Périmètre de consolidation

Dénomination	Secteur d'activité	(A)	(B)	(C)	(D)	Pays	Méthode	% Contrôle	% Intérêt
ATTIJARIWABA BANK	Banque					Maroc	Top		
ATTIJARIWABA EUROPE	Banque					France	IG	99,78%	99,78%
ATTIJARI INTERNATIONAL BANK	Banque					Maroc	IG	100,00%	100,00%
COMPAGNIE BANCAIRE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST	Banque					Sénégal	IG	83,07%	83,01%
ATTIJARIBANK TUNISIE	Banque					Tunisie	IG	58,98%	58,98%
LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LE MALI	Banque				(2)	Mali	IG	66,00%	66,00%
CREDIT DU SENEGAL	Banque					Sénégal	IG	95,00%	95,00%
UNION GABONAISE DE BANQUE	Banque					Gabon	IG	58,71%	58,71%
CREDIT DU CONGO	Banque					Congo	IG	91,00%	91,00%
SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE	Banque					Côte d'Ivoire	IG	67,00%	67,00%
SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN	Banque					Cameroun	IG	51,00%	51,00%
ATTIJARIBANK MAURITANIE	Banque					Mauritanie	IG	80,00%	53,60%
BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE AU TOGO	Banque				(2)	Togo	IG	56,76%	56,76%
ATTIJARIWABA BANK EGYPT	Banque		(1)			Egypte	IG	100,00%	100,00%
WABA SALAF	Crédit à la consommation					Maroc	IG	50,91%	50,91%
WABA BAIL	Leasing					Maroc	IG	98,10%	98,10%
WABA IMMOBILIER	Crédit immobilier					Maroc	IG	100,00%	100,00%
ATTIJARI IMMOBILIER	Crédit immobilier					Maroc	IG	100,00%	100,00%
ATTIJARI FACTORING MAROC	Affacturage					Maroc	IG	100,00%	100,00%
WABA CASH	Activités cash					Maroc	IG	100,00%	100,00%
WABA LLD	Location longue durée					Maroc	IG	100,00%	100,00%
ATTIJARI FINANCES CORP.	Banque d'affaire					Maroc	IG	100,00%	100,00%
WABA GESTION	Gestion d'actif					Maroc	IG	66,00%	66,00%
ATTIJARI INTERMEDIATION	Intermédiation boursière					Maroc	IG	100,00%	100,00%
FCP SECURITE	OPCVM dédié					Maroc	IG	39,65%	39,65%
FCP OPTIMISATION	OPCVM dédié					Maroc	IG	39,65%	39,65%
FCP STRATEGIE	OPCVM dédié					Maroc	IG	39,65%	39,65%
FCP EXPANSION	OPCVM dédié					Maroc	IG	39,65%	39,65%
FCP FRUCTI VALEURS	OPCVM dédié					Maroc	IG	39,65%	39,65%
WABA ASSURANCE	Assurance					Maroc	IG	39,65%	39,65%
BCM CORPORATION	Holding					Maroc	IG	100,00%	100,00%
OGM	Holding					Maroc	IG	50,00%	50,00%
ANDALUCARTHAGE	Holding					Maroc	IG	100,00%	100,00%
KASOVI	Holding					Ile maurice	IG	100,00%	100,00%
SAF	Holding					France	IG	99,82%	99,82%
FILAF	Holding					Sénégal	IG	100,00%	100,00%
CAFIN	Holding					Sénégal	IG	100,00%	100,00%
ATTIJARI AFRIQUE PARTICIPATIONS	Holding					France	IG	100,00%	100,00%
ATTIJARI MAROCO-MAURITANIE	Holding					France	IG	67,00%	67,00%
ATTIJARI IVOIRE	Holding		(4)			Maroc	IG	66,67%	66,67%
MOUSSAFIR	Hôtellerie					Maroc	MEE	33,34%	33,34%
ATTIJARI SICAR	Capital risque					Tunisie	IG	69,06%	40,73%
PANORAMA	Société immobilière					Maroc	IG	39,65%	39,65%
SOCIETE IMMOBILIERE TOGO LOME	Société immobilière					Togo	IG	100,00%	100,00%

(A) Mouvements intervenus au second semestre 2016

(B) Mouvements intervenus au premier semestre 2017

(C) Mouvements intervenus au second semestre 2017

(D) Mouvements intervenus au premier semestre 2018

1 - Acquisition.

2 - Création, franchissement de seuil

3 - Entrée de périmètre IFRS.

4 - Cession.

5 - Déconsolidation.

6 - Fusion entre entités consolidées.

7 - Changement de méthode - Intégration globale à Mise en équivalence.

8 - Changement de méthode - Mise en équivalence à Intégration globale.

9 - Reconsolidation.

Deloitte.

Deloitte Audit
288, Bd Zerktouni
Casablanca - Maroc



37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca - Maroc

GRUPE ATTIJARIWABA BANK

ATTESTATION D'EXAMEN LIMITE DE LA SITUATION INTERMEDIAIRE CONSOLIDEE AU 30 JUIN 2018

Nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire d'ATTIJARIWABA BANK et ses filiales (Groupe ATTIJARIWABA BANK) comprenant le bilan, le compte de résultat, l'état du résultat global, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres et une sélection de notes explicatives relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2018. Cette situation intermédiaire fait ressortir un montant de capitaux propres consolidés totalisant KMAD 45.585.079, dont un bénéfice net consolidé de KMAD 3.446.150.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation intermédiaire des états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que les états consolidés, ci-joints, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Groupe ATTIJARIWABA BANK arrêtés au 30 juin 2018, conformément au référentiel de Bank Al Maghrib, comprenant les normes IFRS publiées par l'IASB à l'exception de l'application des dispositions de la norme IFRS 9 aux activités d'assurance du groupe, dont l'application est différée jusqu'à l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 en 2021.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note exposant les effets dus à la première application d'IFRS 9 « Instruments Financiers ».

Casablanca, le 19 septembre 2018

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE AUDIT

Fawzi BRITEL
Associé

ERNST & YOUNG

Bachir TAZI
Associé

NORMES ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR LE GROUPE

Les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards -IFRS-) ont été appliquées aux comptes consolidés du groupe Attijariwafa bank à compter du 1er semestre 2007 avec bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2006.

Dans les comptes consolidés présentés au 30 juin 2018, le groupe Attijariwafa bank a appliqué les normes et principes de l'International Accounting Standards Board (IASB) dont l'application est obligatoire.

Le 24 juillet 2014, l'IASB a publié la version complète d'IFRS 9, 'Instruments Financiers', qui remplace la norme IAS 39. Cette norme établit les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. Ces principes visent à remplacer ceux actuellement énoncés par la norme IAS 39, Instruments financiers (IFRS 9.1.1). (Cf. note IFRS 9-Instruments financiers)

Ce projet a été scindé en trois phases :

- Phase 1 - Classement et évaluation des instruments financiers ;
- Phase 2 - Dépréciation des actifs financiers (initialement Coût amorti et dépréciation des actifs financiers) ;
- Phase 3 - Couvertures. Cette phase est divisée en deux parties : couverture des éléments financiers, portefeuilles fermés et portions d'éléments financiers et non financiers ; et macro-couverture.

La nouvelle norme est d'application obligatoire pour les exercices ouverts après le 1^{er} janvier 2018.

La première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 est d'application rétrospective, mais les dispositions transitoires de la norme offrent la possibilité, retenue par le Groupe, de ne pas retraiter les données comparatives des exercices antérieurs.

Au 1^{er} janvier 2018, les différences d'évaluation des actifs et passifs financiers, des provisions et dépréciations pour risque de crédit et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 9 à cette date seront comptabilisés directement dans les capitaux propres (Réserves consolidées ou Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et Participations ne donnant pas le contrôle) à cette date.

Application de la norme IFRS 9 aux activités d'assurance

L'IASB a publié le 12 septembre 2016 des modifications à IFRS 4 « Contrats d'assurance » intitulées « Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance ». Ces modifications sont applicables pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.

Ces amendements donnent aux entités qui exercent principalement des activités d'assurance la possibilité de reporter jusqu'au 1er janvier 2021 la date d'application de la norme IFRS 9. Ce report permet aux entités concernées de continuer à présenter leurs états financiers selon la norme IAS 39 existante.

Cette exemption temporaire d'application d'IFRS 9, limitée aux groupes majoritairement assurance dans les amendements de l'IASB, a été étendue par Bank Al-Maghrib aux entités d'assurance consolidées par des établissements de crédit produisant des comptes consolidés conformément au PCEC.

Attijariwafa bank a opté pour cette exemption aux entités d'assurance, y compris les fonds relevant de cette activité, qui appliqueront ainsi la norme IAS 39 « Instruments financiers: comptabilisation et évaluation » jusqu'au 31 décembre 2020.

Principe de consolidation :

Norme :

Le périmètre de consolidation est déterminé sur la base de la nature du contrôle exercé (un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable) sur les différentes entités étrangères et nationales dont le Groupe détient des participations directes ou indirectes.

De même, le Groupe consolide les structures juridiques distinctes créées spécifiquement pour réaliser un objectif limité et bien défini « entités ad hoc » contrôlées par l'établissement de crédit assujéti, et ce même en l'absence d'un lien capitalistique entre eux.

La nature du contrôle détermine la méthode de consolidation à savoir : Intégration globale pour les entités contrôlées exclusivement selon la norme IFRS 10 « Etats financiers consolidés » et la mise en équivalence pour les entreprises associées et les contreparties selon la norme IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des contreparties ».

Options retenues par Attijariwafa bank :

Le groupe Attijariwafa bank intègre dans son périmètre de consolidation les entités dont :

- Il détient, directement ou indirectement, au moins 20% de ses droits de vote existants et potentiels ;
- Les chiffres consolidés remplissent une des limites suivantes :
 - Le total bilan de la filiale est supérieur à 0,5% du total bilan consolidé ;
 - La situation nette de la filiale est supérieure à 0,5% de la situation nette consolidée ;
 - Le chiffre d'affaires ou produits bancaires de la filiale sont supérieurs à 0,5% des produits bancaires consolidés.

Les OPCVM dédiés sont consolidés conformément à IFRS 10 qui explicite la consolidation des entités ad hoc et plus particulièrement les fonds sous contrôle exclusif.

Enfin, sont exclues du périmètre de consolidation, les entités contrôlées ou sous influence notable dont les titres sont détenus en vue d'une cession à brève échéance.

Les immobilisations :

Immobilisations corporelles :

Norme :

Pour l'évaluation d'une immobilisation corporelle, une entité doit choisir une des méthodes suivantes : Le modèle du coût ou le modèle de la réévaluation.

Le modèle du coût

Le coût correspond au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeurs.

Le modèle de la réévaluation

Après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle dont la juste valeur peut être évaluée de manière fiable doit être comptabilisée à son montant réévalué. Il s'agit de sa juste valeur à la date de réévaluation diminuée du cumul des amortissements et des pertes de valeur ultérieures.

L'approche par composants correspond à la décomposition d'une immobilisation corporelle selon ses composants (constituants) les plus significatifs. Ils doivent être comptabilisés séparément et amortis de façon systématique sur la base de leurs durées d'utilité propres, de manière à refléter le rythme de consommation des avantages économiques y afférents.

La durée d'utilité représente la durée d'amortissement des immobilisations en normes IFRS.

La base amortissable d'un actif correspond au coût de l'actif (ou montant réévalué) diminué de sa valeur résiduelle.

La valeur résiduelle est le prix actuel de l'actif en tenant compte de l'âge et de l'état prévisible de l'immobilisation à la fin de sa durée d'utilité.

Les coûts d'emprunt

La norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » ne permet pas de comptabiliser immédiatement en charges les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif éligible. L'ensemble de ces coûts d'emprunt doit être incorporé dans le coût de l'actif. Les autres coûts d'emprunts doivent être comptabilisés en charges.

Options retenues par Attijariwafa bank :

- La norme Groupe est de retenir le modèle du coût. Toutefois, l'option de juste valeur pourrait être utilisée sans justification de ce choix avec comme contre-partie un compte de capitaux propres.
- Attijariwafa bank a décidé de ne pas multiplier les plans d'amortissement et d'avoir un plan d'amortissement identique dans les comptes consolidés en normes IFRS.
- Au niveau de l'approche par composants, le Groupe a décidé de ne pas isoler des composants dont la valeur brute est inférieure à 1 000 KMAD.
- Le coût historique d'origine est décomposé selon la répartition du coût à neuf en fonction des données techniques.

Valeur résiduelle :

La valeur résiduelle des composants autres que le terrain est supposée nulle. En effet, la valeur résiduelle est logée au niveau de la composante pérenne du bien qui n'est autre que le terrain (qui par sa nature n'est pas amortissable).

Immeubles de placement :

Norme :

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou bien profiter des deux.

Un immeuble de placement génère des flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs détenus par l'entreprise, contrairement à la production ou la fourniture de biens ou de services constituant l'objet principal de l'utilisation d'un bien immobilier occupé par son propriétaire.

Une entité a le choix entre :

Le modèle de la juste valeur : si l'entité opte pour ce traitement, il doit être applicable à l'ensemble des immeubles de placement ;

Le modèle du coût

Dans les deux cas, une estimation de la juste valeur des immeubles de placement reste obligatoire, pour la comptabilisation au bilan ou la présentation en annexes.

Seul le passage du modèle du coût au modèle de la juste valeur est possible.

Options retenues par Attijariwafa bank :

Les immeubles de placement sont représentés par l'ensemble des immeubles hors exploitation hormis les immeubles destinés au personnel et les immeubles destinés à être vendus dans un délai d'un an.

La norme Groupe est aussi de retenir tous les immeubles d'exploitation loués à des sociétés hors Groupe.

Pour la valorisation des immeubles de placement, l'option retenue par ATTIJARIWAFABANK est le coût historique corrigé selon l'approche par composants. L'information de la juste valeur devrait être présentée en annexes.

Immobilisations incorporelles :

Norme :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique.

Un actif incorporel satisfait au critère d'identifiabilité lorsqu'il :

- est séparable, c'est-à-dire qu'il peut être séparé de l'entité et être vendu, transféré, concédé par licence, loué ou échangé, soit de façon individuelle, soit dans le cadre d'un contrat, avec un actif ou un passif lié ; ou
- résulte de droits contractuels ou d'autres droits légaux, que ces droits soient ou non cessibles ou séparables de l'entité ou d'autres droits et obligations.

Deux méthodes d'évaluation sont possibles :

- Le modèle du coût ;
- Le modèle de la réévaluation. Ce traitement est applicable si le marché est actif.

L'amortissement d'une immobilisation incorporelle dépend de sa durée d'utilité. Une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée n'est pas amortie et est soumise à un test de dépréciation au minimum à chaque clôture annuelle. Par contre, une immobilisation incorporelle à durée d'utilité déterminée est amortie sur cette durée.

Une immobilisation incorporelle produite en interne est comptabilisée si elle est classée, dès la phase de recherche et développement, en tant qu'immobilisation.

Options retenues par Attijariwafa bank :

La norme Groupe consiste à ne pas multiplier les plans d'amortissement et d'avoir un plan d'amortissement identique dans les comptes consolidés IAS/IFRS.

Les frais d'acquisition non encore amortis en tant que charges à répartir au 01/01/06 ont été retraités en contrepartie des capitaux propres.

Droits au bail :

Les droits au bail comptabilisés en comptes sociaux ne sont pas amortis. En comptes consolidés, ils font l'objet d'un plan d'amortissement selon leur durée d'utilité.

Fonds de commerce :

Les fonds de commerce comptabilisés au niveau des comptes sociaux des différentes entités consolidées ont fait l'objet de revue pour valider le mode de leur comptabilisation dans le cadre des normes IAS/IFRS.

Logiciels :

Les durées de vie des logiciels utilisés sont différenciées selon la nature des logiciels concernés (logiciels d'exploitation ou logiciels de bureautique).

Valorisation des logiciels développés en interne :

La direction des Systèmes d'Information Groupe fournit les éléments nécessaires à la valorisation des logiciels développés en interne. Dans le cas où la valorisation n'est pas fiable, aucune immobilisation n'est à enregistrer.

Les droits de mutation, honoraires commissions et frais d'actes : sont selon leur valeur enregistrés en charges ou intégrés au coût d'acquisition.

Le suivi de plans d'amortissement distincts entre les comptes sociaux et les comptes IFRS est effectué dès lors que l'écart est supérieur à 1000 KMAD.

Goodwill :

Norme :

Coût d'un regroupement d'entreprises :

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à la méthode de l'acquisition selon laquelle le coût d'acquisition correspond à la contrepartie transférée pour obtenir le contrôle.

L'acquéreur doit évaluer le coût d'acquisition comme :

- Le total des justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des

- instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur, en échange du contrôle de l'entreprise acquise;
- Les autres coûts directement attribuables éventuellement au regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus.

La date de l'acquisition est la date à laquelle l'acquéreur obtient effectivement le contrôle de l'entreprise acquise.

Affectation du coût d'un regroupement d'entreprises aux actifs acquis et aux passifs et passifs éventuels assumés :

L'acquéreur doit, à la date d'acquisition, affecter le coût d'un regroupement d'entreprises en comptabilisant les actifs, les passifs et les passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation à leur juste valeur respective à cette date.

Toute différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est ainsi constatée au niveau du Goodwill.

Comptabilisation du Goodwill :

L'acquéreur doit, à la date d'acquisition comptabiliser le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises en tant qu'actif.

- Evaluation initiale : ce goodwill devra être évalué initialement à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables.
- Evaluation ultérieure : Après la comptabilisation initiale, l'acquéreur doit évaluer le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur constaté éventuellement lors des tests de dépréciation opérés annuellement ou dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause sa valeur comptabilisée à l'actif.

Lorsque la quote-part de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquise excède le coût d'acquisition, un écart d'acquisition négatif est immédiatement comptabilisé en résultat.

Si la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises ne peut être déterminée que provisoirement avant la fin de la période au cours de laquelle le regroupement est effectué, l'acquéreur doit comptabiliser le regroupement en utilisant ces valeurs provisoires. L'acquéreur doit comptabiliser les ajustements de ces valeurs provisoires liés à l'achèvement de la comptabilisation initiale au cours de la période d'évaluation au-delà de laquelle aucun ajustement n'est possible.

Options retenues par Attijariwafa bank :

- Option prise de ne pas retraiter les Goodwill existants au 31/12/05, et ce conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première adoption des IFRS » ;
- Arrêt d'amortissement des Goodwill, car leur durée de vie est indéfinie selon la norme IFRS 3 révisée « Regroupement d'entreprises » ;
- Des tests de dépréciation réguliers doivent être effectués pour s'assurer que la valeur comptable des Goodwill est inférieure à leur valeur recouvrable. Dans le cas contraire, une dépréciation devrait être constatée ;
- Les Unités Génératrices de Trésorerie sont définies à l'image des informations sectorielles à présenter au niveau du Groupe ;
- La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des frais de cession. Cette notion intervient dans les tests de dépréciation d'actifs conformément à la norme comptable IAS 36. Si le test de dépréciation de l'actif met en exergue une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, il convient de déprécier la valeur de l'actif de la différence entre ces deux valeurs.

Stocks :

Norme :

Les stocks sont des actifs :

- détenus pour être vendus pendant le cycle normal de l'activité ;
- en cours de production dans le but d'une vente future ;
- sous forme de matières premières ou de fournitures devant être consommées au cours du processus de production ou de prestation de services.

Les stocks doivent être évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cadre normal de l'activité, diminué des :

- coûts estimés pour l'achèvement ;
- coûts nécessaires pour réaliser la vente.

Options retenues par Attijariwafa bank :

Les stocks sont valorisés selon la méthode du Coût Unitaire Moyen Pondéré.

Contrats de location :

Norme :

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Il faut faire la distinction entre :

- Un contrat de location-financement qui est un contrat qui transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif ;
- Un contrat de location simple qui est tout contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

Les contrats de location-financement sont des instruments financiers dont le nominal correspond à la valeur du bien acquis/loué diminué/augmenté des commissions versées/perçues et tout autres frais inhérents à l'opération. Le taux d'arrêté étant dans ce cas, le taux d'intérêt effectif (TIE)

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentés de la valeur résiduelle non garantie,
- et, la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux).

Options retenues par Attijariwafa bank :

Pour les contrats de location simple donnés, dont les durées sont déterminées et renouvelables par tacite reconduction, aucun retraitements n'est à faire.

Les contrats de location-longues durées sont considérés comme des contrats de location simple.

Les contrats de Leasing sont des contrats de location-financement. ATTIJARIWAFABANK est le bailleur. La banque ne comptabilise dans ses comptes ce qui se fait dans le contrat.

À la date de début de contrat, les loyers relatifs aux contrats de location à durée indéterminée et aux contrats de leasing sont actualisés au taux d'intérêt effectif (TIE). Leur somme correspond au montant initial de financement.

Actifs et passifs financiers – Classement et évaluation :

Norme :

Classification

Les actifs financiers, à l'exception de ceux relatifs aux activités d'assurance (cf § sur les assurances) sont classés dans les 3 catégories comptables :

- coût amorti,
- juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (« JVOCI ») et
- juste valeur par résultat (« JVR »).

La classification d'un actif financier dans l'une ou l'autre de ces 3 catégories est établie sur la base des critères clés suivants :

- catégorie de l'actif détenu (instrument de dette ou instrument de capitaux propres) ; et
- pour les actifs qui constituent des instruments de dettes (, en fonction à la fois (i) des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'instrument (critère dit « SPPI : solely payment of principal and interests ») et (ii) des modalités de gestion (dit « business model ») définies par la société. Les modalités de gestion sont relatives à la manière dont la société gère ses actifs financiers afin de générer des flux de trésorerie et créer de la valeur.

Instruments de dette

La norme distingue trois modèles d'activités :

- Modèle dit de « Collecte » : Actifs gérés afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels
- Modèle dit de « Vente » : Actifs gérés à des fins de transaction
- Modèle dit « Mixte » : Actifs gérés afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels et en vue de la vente.

L'affectation des instruments de dettes à un de ces modèles s'apprécie en analysant comment les groupes d'instruments financiers sont collectivement gérés afin de déterminer l'objectif économique visé. L'identification du modèle économique ne s'effectue pas instrument par instrument, mais au niveau d'un portefeuille d'instruments financiers en analysant et en observant notamment :

- le mode d'évaluation, de suivi et de gestion des risques associés aux instruments financiers concernés,
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (taille, fréquence, nature).

Instruments de capitaux propres

Les investissements dans des instruments de capitaux propres sont classés en « Actifs Financiers à la juste valeur par résultat » ou en « Actifs à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ». Dans ce dernier cas, lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ne seront pas constatés en résultat. Seuls les dividendes seront comptabilisés en résultat.

Les parts de fonds ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres car remboursables au gré du porteur. Elles ne respectent pas non plus les critères de flux de trésorerie et sont donc comptabilisées en valeur de marché par résultat.

Evaluation

Actifs au coût amorti

Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier correspond au montant auquel cet instrument a été évalué lors de sa comptabilisation initiale :

- diminué des remboursements en principal ;
- majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre ce montant initial et le montant du remboursement à l'échéance ;
- diminué de toutes les réductions pour dépréciations ou irrécouvrabilité.

Ce calcul doit inclure l'ensemble des commissions et autres montants payés ou reçus directement attribuables aux crédits, les coûts de transaction et toute décote ou surcote.

Actifs à la juste valeur par résultat

Conformément à IFRS 9, les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat sont des actifs ou passifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

Tous les instruments dérivés sont des actifs (ou passifs) financiers à la juste valeur par résultat, sauf lorsqu'ils sont désignés en couverture.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titre ne fait pas l'objet de dépréciation.

Actifs à la juste valeur par capitaux propres

Cette catégorie de titre concerne : les instruments de dettes du portefeuille de placement et les instruments de dettes détenus à long terme.

Les variations de juste valeur des titres (positives ou négatives) classés en "Actifs à la juste valeur par capitaux propres" sont enregistrées en capitaux propres (recyclables). L'amortissement dans le temps de l'éventuelle surcote / décote des titres à revenus fixes est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif (étalement actuariel).

Emprunt et dépôt :

Lors de sa mise en place, un dépôt ou un emprunt classé en IFRS dans la catégorie « Autres passifs financiers » doit être évalué initialement au bilan à sa juste valeur augmentée ou minorée :

- Des coûts de transaction (ils correspondent aux coûts d'acquisition externes directement attribuables à l'opération),
- Des commissions perçues correspondant à «des honoraires qui font partie intégrante du taux de rendement effectif du dépôt ou de l'emprunt.

Les dépôts et emprunts classés en IFRS dans la catégorie « Autres passifs financiers » font l'objet en date d'arrêté d'une évaluation ultérieure au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (taux actuariel).

Les dépôts classés en IFRS dans la catégorie « Passifs détenus à des fins de transaction » font l'objet en date d'arrêté d'une évaluation ultérieure à la juste valeur. La juste valeur du dépôt est calculée intérêts courus exclus.

Un dépôt ou un emprunt peut être le contrat hôte d'un dérivé incorporé. Dans certaines conditions, le dérivé incorporé doit être séparé du contrat hôte et comptabilisé selon les principes applicables aux dérivés. Cette analyse doit être menée à l'initiation du contrat sur la base des clauses contractuelles.

Options retenues par Attijariwafa bank :

Prêts & créances :

La norme Groupe consiste en l'application du coût amorti à l'ensemble des crédits à plus d'un an en fonction de leur importance significative. Les crédits à moins d'un an sont maintenus au coût historique.

Emprunt :

Les dettes et dépôts sont ventilés par nature entre les différentes catégories « Passifs financiers » / « Passifs de trading » / « Passifs à la juste valeur sur option ».

Dépôt :

Les dépôts à vue :

Pour les dépôts à vue, le groupe Attijariwafa bank applique la norme IFRS 13 §47. La juste valeur d'un dépôt à vue ne peut être inférieure au montant payable sur demande. Elle est actualisée à partir de la première date où le paiement de ce montant pourrait être exigé.

Les dépôts rémunérés :

- Dépôts rémunérés à des taux de marché : la juste valeur correspond à la valeur nominale, sous réserve de la non significativité des coûts marginaux de transaction.
- Il est nécessaire de conserver les historiques de taux sur 10 ans afin de pouvoir justifier que les taux correspondent à des taux de marché d'origine.
- Dépôts rémunérés à des taux hors marché : la juste valeur est constituée de la valeur nominale et d'une décote.

Les comptes sur carnet :

Le taux appliqué est réglementé pour la grande majorité des établissements de crédit de la place. Il est de ce fait, réputé être un taux de marché.

Par conséquent, aucun retraitements IFRS n'a été prévu pour les comptes sur carnet.

Les produits de collecte doivent être classés dans la catégorie des « autres passifs »

Classification des portefeuilles

Attijariwafa bank et autres entités hors compagnie d'assurance

Les instruments de dette répondant au critère SPPI détenus en portefeuilles sont classés selon les principes suivants dans les catégories suivantes:

Actifs à la JVR	Instruments de dettes à la JV OCI	Instruments de dettes au coût amorti
<ul style="list-style-type: none">Portefeuilles de Trading de la Salle des Marchés	<ul style="list-style-type: none">Bons du Trésor négociables classés en Portefeuille de placementObligations et autres titres de créances négociables	<ul style="list-style-type: none">Bons du Trésor classés en Portefeuille d'investissement

Prêts/emprunts de titres et titres donnés / recus en pension :

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé sous la rubrique de « Dettes » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en « Passifs financiers à la valeur de marché par résultat ». Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée sous la rubrique « Prêts et Créances », à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat ».

Actions propres :

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société consolidante Attijariwafa Bank. Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés, aussi les résultats y afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Actifs et passifs financiers – Dépréciation :

Norme :

IFRS9 introduit un nouveau modèle de reconnaissance des dépréciations des actifs financiers, basé sur les pertes de crédit attendues (« expected credit losses » ou « ECL »). Ce nouveau modèle qui s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti ou aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, constitue un changement par rapport au modèle actuel d'IAS 39, basé sur les pertes de crédit avérées.

Suivi de la dégradation du risque

La nouvelle norme adopte ainsi une approche en 3 phases (« buckets ») : l'affectation d'un actif financier dans l'une ou l'autre des phases est basée sur l'existence ou non d'une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale.

- phase 1 (« portefeuille sain ») : pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- phase 2 (« portefeuille avec détérioration significative du risque de crédit ») : augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ; par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale en cas d'impayés de plus de 30 jours.
- phase 3 (« portefeuille en défaut ») : événement de crédit avéré / défaut.

Le montant de la dépréciation et la base d'application du taux d'intérêt effectif dépend du « bucket » auquel l'actif financier est alloué.

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté, et si l'événement qui n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois, actualisés au taux d'intérêt effectif de l'exposition.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

Le calcul du montant des pertes attendues s'appuie sur 3 paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) tenant compte des profils d'amortissement. Les pertes attendues sont calculées comme le produit de la PD par la LGD et l'EAD.

- La probabilité de Défaut (PD) représente la probabilité qu'un emprunteur soit en défaut sur ses engagements financiers (selon la « Définition du défaut et de la dépréciation ci-dessus) pendant les 12 prochains mois ou sur la maturité résiduelle du contrat (PD à maturité) ;
- Exposition en cas de défaut (EAD : Exposure at default) : elle est basée sur le montant auquel le Groupe s'attend à être exposé effectivement au moment du défaut, soit sur les 12 prochains mois, soit sur la maturité résiduelle ;
- La perte en cas de défaut (LGD) représente la perte attendue au titre de l'exposition qui serait en défaut. La LGD varie selon le type de contrepartie, le type de créance sur cette contrepartie, l'ancienneté du contentieux et la disponibilité ou non de collatéraux ou garanties. La LGD est représentée par un pourcentage de perte par unité d'exposition au moment du défaut (EAD). La LGD est le pourcentage moyen de perte sur l'exposition au moment du défaut, quelle que soit la date de survenance du défaut au cours de la durée du contrat.

Options retenues par Attijariwafa bank :

Suivi de la dégradation du risque

L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit se fonde en premier lieu sur le dispositif de notation interne du risque de crédit mis en œuvre par le Groupe, ainsi que sur les dispositifs de suivi des créances sensibles et sur les impayés. Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale en cas d'impayés de plus de 30 jours.

Définition du défaut

La définition du défaut est alignée sur les critères adoptés par Bank Al-Maghrib dans sa circulaire n° 19/G/2002. Cette définition est également celle retenue par le groupe dans sa gestion interne.

Mesure des pertes de crédit attendues

Le groupe Attijariwafa bank a développé des modèles statistiques, spécifiques à chacune de ces entités concernées, pour calculer les pertes attendues sur la base des :

- Systèmes de notation internes
- Historiques de passage en défaut
- Historiques de recouvrement des créances en souffrance ;
- Éléments à la disposition des entités de recouvrement pour les créances en souffrance présentant des montants relativement significatifs ;
- Garanties et sûretés détenues.

Dérivés :

Norme :

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 9 et qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur varie en fonction d'une variation d'un taux d'intérêt spécifié, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un taux de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelé le « sous-jacent »).
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire

pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ; et

- il est réglé à une date future.

Un instrument de couverture est un dérivé désigné ou (pour une couverture du seul risque de variation des taux de change) un actif ou passif financier désigné non dérivé dont on s'attend à ce que la juste valeur ou les flux de trésorerie compensent les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie d'un élément couvert désigné.

Options retenues par Attijariwafa bank :

Le groupe Attijariwafa bank n'utilise pas à ce jour de dérivés de couverture. Il n'est donc pas soumis aux dispositions de la comptabilité de couverture.

L'ensemble des opérations faisant appel à des dérivés (dans leur large panel) est comptabilisé en actifs/passifs à la juste valeur par résultat.

Dérivés incorporés :

Norme :

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat financier ou non qui a pour effet de faire varier une partie des flux de trésorerie de l'opération composée d'une manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

La norme IFRS 9 définit un contrat hybride comme un contrat comprenant un contrat hôte et un dérivé incorporé. Lorsque le contrat hôte constitue un actif financier, le contrat hybride doit être évalué entièrement à la JVR car ses flux contractuels ne revêtent pas un caractère basique (SPPI).

Lorsque le contrat hôte constitue un passif financier, le dérivé incorporé doit faire l'objet d'une séparation si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas comptabilisé à sa juste valeur ;
- séparé du contrat hôte, le dérivé incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

La norme IFRS 9 préconise de valoriser le contrat hôte à l'initiation en effectuant la différence entre la juste valeur du contrat hybride (= coût) et la juste valeur du dérivé incorporé.

Options retenues par Attijariwafa bank :

Si le résultat de chiffrage des dérivés incorporés à la juste valeur fait ressortir un impact significatif, le dérivé incorporé est à comptabiliser sous la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

La juste valeur :

La norme IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans une transaction ordonnée sur le marché principal (ou le plus avantageux) à la date d'évaluation selon les conditions courantes du marché (i.e. un prix de sortie), que ce prix soit directement observable ou estimé en utilisant une autre technique d'évaluation.

IFRS 13 présente une hiérarchie des justes valeurs qui classe selon trois niveaux d'importance les données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Cette hiérarchie place au plus haut niveau les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (données d'entrée de niveau 1), et au niveau le plus bas les données d'entrée non observables (données d'entrée de niveau 3).

Données d'entrée de niveau 1

Les données d'entrée de niveau 1 s'entendent des prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Un prix coté dans un marché actif fournit la preuve la plus fiable de la juste valeur et doit être utilisée sans ajustement pour évaluer la juste valeur lorsque disponible, sauf dans des cas spécifiques précisés dans la norme (§ 79).

Données d'entrée de niveau 2

Les données d'entrée de niveau 2 sont des données d'entrée, autres que les prix cotés inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement, soit indirectement.

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent :

- les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- les données d'entrée autres que les prix cotés qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple, les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels, les volatilités implicites, les différentiels de taux.

Les ajustements apportés aux données d'entrée de niveau 2 varient selon des facteurs spécifiques à l'actif ou au passif. Ces facteurs incluent : l'état de l'actif ou l'endroit où il se trouve, la mesure dans laquelle les données d'entrée ont trait à des éléments comparables à l'actif ou au passif, ainsi que le volume et le niveau d'activité sur les marchés où ces données d'entrée sont observées.

Un ajustement qui est significatif pour la juste valeur dans son ensemble peut donner lieu à une évaluation de la juste valeur classée au niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur si l'ajustement utilise des données d'entrée importantes non observables.

Données d'entrée de niveau 3

Les données d'entrée de niveau 3 sont les données d'entrée concernant l'actif ou le passif qui sont fondées sur des données non observables. Ces données d'entrée non observables doivent être utilisées pour évaluer la juste valeur dans la mesure où il n'y a pas de données d'entrée observables disponibles, ce qui rend possible l'évaluation dans les cas où il n'y a pas, ou presque pas, d'activité sur les marchés pour l'actif ou le passif à la date d'évaluation. Cependant, l'objectif de l'évaluation de la juste valeur demeure le même, à savoir l'estimation d'un prix de sortie du point de vue d'un intervenant du marché qui détient l'actif ou qui doit le passif. Ainsi, les données d'entrée non observables doivent refléter les hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif, y compris les hypothèses concernant le risque.

La valeur de marché est déterminée par le Groupe :

- soit à partir de prix cotés sur un marché actif,
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières reconnues et des paramètres de marché observables ;

CAS 1: Instruments traités sur des marchés actifs

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. Sont ainsi valorisés les titres cotés et les dérivés sur marchés organisés comme les futures et les options. La majorité des dérivés de gré à gré, swaps et options simples, est traitée sur des marchés actifs, leur valorisation est opérée par des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et fondés sur des prix de marché cotés d'instruments ou de sous-jacents similaires.

CAS 2: Instruments traités sur des marchés inactifs

Produits traités sur un marché inactif valorisés avec un modèle interne fondé sur des paramètres directement observables ou déduits de données observables.

Certains instruments financiers, bien que n'étant pas traités sur des marchés actifs, sont valorisés selon des méthodes fondées sur des paramètres observables sur les marchés.

Les modèles utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, les taux de défaut et hypothèses de pertes obtenues à partir de données de consensus ou à partir des marchés actifs de gré à gré.

Assurance :

Norme :

Contrat d'assurance :

Les principales dispositions des contrats d'assurance sont récapitulées ci-après :

- La possibilité de continuer à comptabiliser ces contrats selon les principes comptables actuels, en distinguant les trois contrats d'assurance selon IFRS 4 :
 - Les contrats d'assurance purs
 - Les contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices
 - Et les passifs relatifs aux autres contrats financiers, qui relèvent de la norme IAS 39, sont comptabilisés dans le poste « Dettes envers la clientèle ».

- L'obligation de séparer et de comptabiliser en juste valeur par résultat les dérivés incorporés qui ne bénéficieraient pas d'une exemption selon IFRS 4 ;
- L'obligation de mettre en œuvre un test de suffisance des passifs d'assurance comptabilisés et un test de dépréciation relatif aux actifs au titre des cessions en réassurance ;
- Un actif des cessions en réassurance est déprécié, en comptabilisant en résultat cette perte de valeur, si et seulement si :
 - il existe des preuves tangibles, par suite d'un événement survenu après la comptabilisation initiale de l'actif au titre des cessions en réassurance, qui font que la cédante ne recevra pas l'intégralité des cash flows contractuels ;
 - cet événement a un impact évaluable de façon fiable sur les montants que la cédante recevra du réassureur.
- L'obligation pour un assureur de conserver les passifs d'assurance dans son bilan jusqu'à leur acquittement, annulation, ou expiration, et de présenter les passifs d'assurance sans les compenser par rapport aux actifs au titre des cessions en réassurance.
- L'obligation de constater un nouveau passif d'assurance en IFRS 4 « shadow accounting » appelé la participation des assurés aux bénéfices différée et qui représente la quote-part revenant aux assurés des plus values latentes des actifs affectés aux contrats financiers, prise en charge par la norme IAS 39.

Options retenues par Attijariwafa bank :

Contrat d'assurance :

Un test de suffisance de passif a déjà été mis en œuvre par Wafa Assurance qui a fait appel à un actuaire externe pour l'évaluation de ses provisions techniques.

La provision pour fluctuations de sinistralité relative aux contrats d'assurance non vie est à éliminer.

Placement de l'assurance :

Les instruments détenus en portefeuilles sont classés actuellement dans les catégories suivantes :

HFT	AFS	HTM	Prêts et créances
<ul style="list-style-type: none"> • Le portefeuille des OPCVM consolidés 	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions et parts sociales • Les participations dans les SCl (Panorama...). • Les bons de trésor, les obligations non cotés... 	<ul style="list-style-type: none"> • Néant 	<ul style="list-style-type: none"> • Les prêts immobilisés

Provisions du passif :

Norme :

Une provision doit être comptabilisée lorsque :

- L'Entreprise a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé,
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et
- Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision ne doit être comptabilisée.

En IFRS, lorsque la sortie probable de ressources est prévue dans un horizon dépassant une année, l'actualisation des provisions pour risques et charges est obligatoire.

En IFRS les passifs éventuels, hors regroupements d'entreprises, ne sont pas provisionnés. La mention en annexe est impérative lorsque le passif ou l'actif éventuel est significatif.

Options retenues par Attijariwafa bank :

Le Groupe a procédé à l'analyse de l'ensemble des provisions pour risques et leur :

- Affectation aux natures de risques inhérents ;
- Revue de valorisation et comptabilisation selon les dispositions des normes IFRS.

Impôt exigible et impôt différé :

Norme :

Un actif ou passif d'impôt différé est comptabilisé chaque fois que le recouvrement ou le règlement de la valeur comptable d'un actif ou passif augmentera ou diminuera les paiements futurs d'impôt par rapport à ce qu'ils auraient été si un tel recouvrement n'avait pas eu d'incidence fiscale.

Il est probable que l'entreprise dispose d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer une différence temporelle déductible :

- lorsqu'il y aura suffisamment de différences temporelles imposables relevant de la même autorité et relatives à la même entité imposable et dont on attend à ce qu'elles s'inversent ;
- lorsqu'il est probable que l'entreprise dégage un bénéfice imposable suffisant relevant de la même administration fiscale et pour la même entité imposable au cours des exercices appropriés ;
- la gestion fiscale lui donne l'opportunité de générer un bénéfice imposable au cours des exercices appropriés.

La norme interdit l'actualisation des impôts différés.

Options retenues par Attijariwafa bank :

Appréciation de la probabilité de récupération des actifs d'impôt différé :

Les impôts différés dont la probabilité de recouvrement est incertaine ne sont pas activés. La probabilité de recouvrement peut être appréhendée par les business plan des sociétés concernées.

Comptabilisation d'impôt différé passif au titre des différences temporaires relatives à des immobilisations incorporelles générées dans le cadre d'un regroupement d'entreprises :

Les écarts d'évaluation liés à des immobilisations incorporelles créés dans le cadre d'un regroupement d'entreprises et non cessibles séparément de l'entreprise acquise génèrent un impôt différé passif, et ce même si ces immobilisations ont des durées de vie indéfinies.

Impôt différé actif au titre des différences temporaires déductibles relatives aux titres de participation consolidés :

Comptabilisation obligatoire d'un impôt différé actif au titre des différences temporaires déductibles relatives aux titres de participation consolidés dès lors que ces différences temporaires devraient se résorber dans un avenir prévisible et que le recouvrement de l'actif d'impôt différé est probable.

Possibilité de corriger le goodwill si un impôt différé est identifié après la période admise en IFRS pour la régularisation :

Un actif d'impôt différé considéré comme non identifiable à la date d'acquisition et ultérieurement réalisé, est comptabilisé en résultat consolidé et l'écart d'acquisition est corrigé de manière rétrospective même après l'expiration du délai d'affectation. L'impact de cette correction étant également comptabilisé en résultat consolidé.

Impôts différés initialement comptabilisés en capitaux propres :

Comptabilisation de l'impact des changements de taux d'impôt et/ou de modalités d'imposition en capitaux propres.

Avantages au Personnel

Norme :

L'objectif de la présente norme est de prescrire le traitement comptable des avantages du personnel et des informations à fournir à leur sujet. La présente norme doit être appliquée à la comptabilisation, par l'employeur, de tous les avantages du personnel sauf ceux auxquels s'applique l'IFRS 2. Ces avantages comprennent notamment ceux accordés en vertu :

- de régime ou autre accord formel établi entre une entité et des membres du personnel, pris individuellement ou collectivement, ou leur représentant
- de dispositions légales ou d'accords sectoriels au terme desquels les entités sont tenues de cotiser à un régime national ou sectoriel, ou à un régime multi employeurs

- d'usages qui donnent lieu à une obligation implicite et ceci lorsque l'entité n'a pas d'autre solution réaliste que de payer les avantages du personnel.

Les avantages du personnel sont les contreparties de toutes formes accordées par une entité pour les services rendus par les membres de son personnel ou pour la cessation de leur emploi. Ils comprennent 4 catégories :

Les avantages à court terme :

Ce sont les avantages du personnel [autres que les indemnités de cessation d'emploi] dont le règlement intégral est attendu dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondant.

Ex : les salaires et les cotisations de sécurité sociale, les congés annuels et congés maladie payés, l'intéressement et les primes, ...

L'entité doit comptabiliser le montant non actualisé des avantages à court terme qu'elle s'attend à lui payer en contrepartie des services d'un membre du personnel au cours d'une période comptable :

- Au passif, après déduction du montant déjà payé, le cas échéant.
- En charge.

Les avantages postérieurs à l'emploi :

Ce sont les avantages du personnel qui sont payables après la fin de l'emploi.

Ex : les prestations de retraite, assurance vie et assistance médicale postérieures à l'emploi.

On distingue deux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi :

1. Le régime à cotisations définies : selon ce dernier une entité verse des cotisations définies à un fonds et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir toutes les prestations correspondant aux services rendus par le personnel. Le risque actuariel et le risque de placement sont donc, supportés par le membre du personnel.

La comptabilisation des régimes à cotisations définies est simple car aucune hypothèse actuarielle n'est nécessaire pour évaluer l'obligation ou la dépense et donc il ne peut y avoir d'écarts actuariels.

L'entité doit comptabiliser les cotisations à payer à un régime à cotisations définies en échange des services d'un des membres du personnel :

- Au passif, après déduction des cotisations déjà payées, le cas échéant.
- En charges

2. Le régime à prestations définies : engage l'entité à servir les prestations convenues aux membres de son personnel en activité et aux anciens membres de son personnel. Celle-ci supporte donc le risque actuariel et le risque de placement.

La comptabilisation des régimes à prestation définies est assez complexe du fait que des hypothèses actuarielles sont nécessaires pour évaluer l'obligation et la charge et qu'il peut y avoir des écarts actuariels. De plus, les obligations sont évaluées sur une base actualisée (car peuvent être réglées de nombreuses années après que les membres du personnel ont rendu les services correspondants).

Le régime multi-employeurs qui n'est pas un régime général ni obligatoire et qui doit être classé par l'entreprise comme régime à cotisations définies ou comme régime à prestations définies, en fonction des caractéristiques du régime.

Les autres avantages à long terme :

Ils comprennent notamment les absences de longue durée rémunérées, comme les congés liés à l'ancienneté ou les congés sabbatiques. Ils comprennent aussi les primes d'ancienneté et autres avantages liés à l'ancienneté et les jubilés (telles que « wissam schochl »), les indemnités d'incapacité de longue durée, s'ils sont payables 12 mois ou plus après la clôture de l'exercice, les primes et les rémunérations différées...

Habituellement, l'évaluation des autres avantages à long terme n'est pas soumise au même degré de confusion que celle des avantages postérieurs à l'emploi. C'est pour cela que la présente norme prévoit une méthode simplifiée pour la comptabilisation des autres avantages à long terme selon laquelle les réévaluations ne sont pas comptabilisées en autres éléments du résultat global.

Les indemnités de cessation d'emploi :

Ce sont les avantages du personnel fournis en contrepartie de la cessation de l'emploi d'un membre du personnel résultant soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite, soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnité en échange de la cessation de son emploi.

L'entité doit comptabiliser un passif et une charge au titre des indemnités de cessation d'emploi à la première des dates suivantes :

- La date à laquelle elle ne peut plus retirer son offre d'indemnités.
- La date à laquelle elle comptabilise les coûts d'une restructuration entrant dans le champ d'application d'IAS 37 et prévoyant le paiement de telles indemnités.

Dans le cas d'indemnités de cessation d'emploi payables par suite de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi d'un membre du personnel, l'entité ne peut plus retirer son offre d'indemnités dès qu'elle a communiqué aux membres du personnel concernés un plan de licenciement qui satisfait aux critères suivants :

- Les mesures requises pour mener le plan à bien indiquent qu'il est improbable que des changements importants soient apportés au plan.
- Le plan indique le nombre de personnes visées par le licenciement, leur catégorie d'emploi ou leur fonction, et leur lieu de travail ainsi que sa date de réalisation prévue.
- Le plan fixe les indemnités de cessation d'emploi avec une précision suffisante pour permettre aux membres du personnel de déterminer la nature et le montant des prestations qu'ils toucheront lors de la cessation de leur emploi.

Evaluation des engagements :

Méthode :

La valorisation des régimes à prestations définies implique notamment l'obligation d'utiliser des techniques actuarielles pour estimer de façon fiable le montant des avantages accumulés par le personnel en contrepartie des services rendus pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Cela suppose d'estimer les prestations, les variables démographiques du type mortalité et rotation du personnel, les variables financières du type taux d'actualisation, et les augmentations futures des salaires qui influenceront sur le coût des prestations.

La méthode préconisée par la norme IAS 19 est la méthode des unités de crédit projetées « Projected Unit Credit ».

Elle équivaut à reconnaître, à la date de calcul de l'engagement, un engagement égal à la valeur actuelle probable des prestations de fin de carrière estimées multipliée par le rapport entre l'ancienneté à la date du calcul et à la date de départ en retraite du salarié.

Cela revient à considérer que l'engagement se constitue au prorata de l'ancienneté acquise par le salarié. En conséquence, le calcul des droits est effectué en fonction de l'ancienneté du salarié et du salaire estimé au jour de la fin de carrière défini.

Options retenues par Attijariwafa bank :

Il a été convenu pour le cas d'Attijariwafa bank que les prestations de retraites relevaient du régime à contributions définies. Par conséquent, leur comptabilisation ne requiert aucun retraitement IFRS.

Dans le cas de la couverture médicale postérieure à l'emploi (CMIM), Attijariwafa bank ne dispose pas d'informations suffisantes pour comptabiliser comme tel ce régime multi-employeurs à prestations définies. D'autre part, le Groupe a comptabilisé des provisions spécifiques à ses engagements envers une partie de son personnel qui ont concernés notamment : Les primes de fin de carrière et primes de médailles de travail (Ouissam Achoughl).

Paiements à base d'actions :

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par le Groupe qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraires dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

Ces paiements peuvent se faire par attribution d'options de souscription (stocks option) ou par une offre de souscription d'action aux salariés (OPV).

Pour les offres de souscription d'action aux salariés, une décote est octroyée par rapport au prix moyen de marché sur une période donnée. La charge de cet avantage est constatée en tenant compte de la période d'incessibilité.

IFRS 9 INSTRUMENTS FINANCIERS

Le 24 juillet 2014, l'IASB a publié la version complète d'IFRS 9, « Instruments Financiers », qui remplace la norme IAS 39. Cette norme établit les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. Ces principes visent à remplacer ceux actuellement énoncés par la norme IAS 39, Instruments financiers (IFRS 9.1.1).

Ce projet a été scindé en trois phases :

- Phase 1 - Classement et évaluation des instruments financiers ;
- Phase 2 - Dépréciation des actifs financiers (initialement Coût amorti et dépréciation des actifs financiers) ;
- Phase 3 - Couvertures. Cette phase est divisée en deux parties : couverture des éléments financiers, portefeuilles fermés et portions d'éléments financiers et non financiers ; et macro-couverture.

La nouvelle norme est d'application obligatoire pour les exercices ouverts après le 1^{er} janvier 2018.

La première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 est d'application rétrospective, mais les dispositions transitoires de la norme offrent la possibilité, retenue par le Groupe, de ne pas retraiter les données comparatives des exercices antérieurs.

Au 1^{er} janvier 2018, les différences d'évaluation des actifs et passifs financiers, des provisions et dépréciations pour risque de crédit et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 9 à cette date seront comptabilisés directement dans les capitaux propres (Réserves consolidées ou Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) à cette date.

Application de la norme IFRS 9 aux activités d'assurance

L'IASB a publié le 12 septembre 2016 des modifications à IFRS 4 « Contrats d'assurance » intitulées « Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance ». Ces modifications sont applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces amendements donnent aux entités qui exercent principalement des activités d'assurance la possibilité de reporter jusqu'au 1^{er} janvier 2021 la date d'application de la norme IFRS 9. Ce report permet aux entités concernées de continuer à présenter leurs états financiers selon la norme IAS 39 existante.

Cette exemption temporaire d'application d'IFRS 9, limitée aux groupes majoritairement assurance dans les amendements de l'IASB, a été étendue par Bank Al-Maghrib aux entités d'assurance consolidées par des établissements de crédit produisant des comptes consolidés conformément au PCEC.

Attijariwafa bank a opté pour cette exemption aux entités d'assurance, y compris les fonds relevant de cette activité, qui appliqueront ainsi la norme IAS 39 « Instruments financiers: comptabilisation et évaluation » jusqu'au 31 décembre 2020.

Classement et évaluation

IFRS 9 Phase 1 remplace les modèles de classification et d'évaluation des actifs financiers sous IAS 39 par un modèle comprenant uniquement 3 catégories comptables (qui s'appliquent y compris aux actifs financiers comportant des dérivés incorporés) :

- coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (« JVOCI ») et ;
- juste valeur par résultat (« JVR »).

La classification d'un actif financier dans l'une ou l'autre de ces 3 catégories est établie sur la base des critères clés suivants :

- catégorie de l'actif détenu (instrument de dette ou instrument de capitaux propres) ; et
- pour les actifs qui constituent des instruments de dettes, en fonction à la fois (i) des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'instrument (critère dit « SPPI : solely payment of principal and interests ») et (ii) des modalités de gestion (dit « business model ») définies par la société. Les modalités de gestion sont relatives à la manière dont la société gère ses actifs financiers afin de générer des flux de trésorerie et créer de la valeur.

Instruments de dette

La norme distingue trois modèles d'activités :

- Modèle dit de « Collecte » : Actifs gérés afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels
- Modèle dit de « Vente » : Actifs gérés à des fins de transaction
- Modèle dit « Mixte » : Actifs gérés afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels et en vue de la vente

L'affectation des instruments de dettes à un de ces modèles s'apprécie en analysant comment les groupes d'instruments financiers sont collectivement gérés afin de déterminer l'objectif économique visé. L'identification du modèle économique ne s'effectue pas instrument par instrument, mais au niveau d'un portefeuille d'instruments financiers en analysant et en observant notamment :

- le mode d'évaluation, de suivi et de gestion des risques associés aux instruments financiers concernés,
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (taille, fréquence, nature).

Sur la base des modèles de gestion analysés et des caractéristiques des actifs financiers détenus par le Groupe, les principales classifications attendues sont les suivantes au 1^{er} janvier 2018 :

- les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle et les opérations de prise en pension comptabilisées en « Prêts et créances » selon IAS 39 sont éligibles au « Coût amorti » selon IFRS 9 ;

- les « actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39 non détenus par des entités d'assurance sont comptabilisés en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » ;
- les « titres détenus jusqu'à l'échéance » selon IAS 39 non détenus par des entités d'assurance sont comptabilisés en « Titres au coût amorti ».

Instruments de capitaux propres

Les investissements dans des instruments de capitaux propres sont en Actifs Financiers à la juste valeur par résultat ou en Actifs à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. Dans ce dernier cas, lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ne seront pas constatés en résultat, seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat.

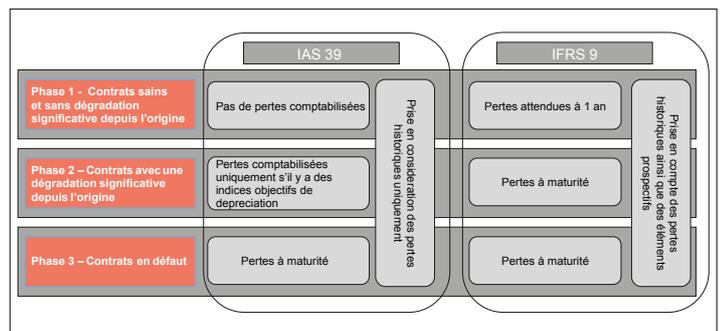
Dépréciation

IFRS 9 Phase 2 introduit un nouveau modèle de reconnaissance des dépréciations des actifs financiers, basé sur les pertes de crédit attendues (« expected credit losses » ou « ECL »). Ce nouveau modèle qui s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti ou aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, constitue un changement par rapport au modèle actuel d'IAS 39, basé sur les pertes de crédit avérées.

La nouvelle norme adopte ainsi une approche en 3 phases (« buckets ») : l'affectation d'un actif financier dans l'une ou l'autre des phases est basée sur l'existence ou non d'une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale.

- phase 1 (« portefeuille sain ») : pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- phase 2 (« portefeuille avec détérioration significative du risque de crédit ») : augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- phase 3 (« portefeuille en défaut ») : événement de crédit avéré / défaut. L'application de la norme IFRS 9 ne modifie pas la définition du défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'une indication objective de dépréciation d'un actif financier.

IAS 39 vs IFRS 9 – modèle de dépréciation



Le montant de la dépréciation et la base d'application du taux d'intérêt effectif dépend du « bucket » auquel l'actif financier est alloué.

L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit se fonde en premier lieu sur le dispositif de notation interne du risque de crédit mis en oeuvre par le Groupe, ainsi que sur les dispositifs de suivi des créances sensibles et sur les impayés.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale en cas d'impayés de plus de 30 jours.

Le calcul du montant des pertes attendues s'appuie sur 3 paramètres principaux : la probabilité de défaut ('PD'), la perte en cas de défaut ('LGD') et le montant de l'exposition en cas de défaut ('EAD') tenant compte des profils d'amortissement. Les pertes attendues sont calculées comme le produit de la PD par la LGD et l'EAD.

Le nouveau modèle de provisionnement engendre une augmentation des dépréciations pour risque de crédit du fait du calcul d'une perte de crédit à 1 an pour tous les actifs financiers et de la prise en compte de scénarios prospectifs dans l'évaluation des pertes de crédit attendues. Par ailleurs, le périmètre des actifs ayant subi une augmentation significative du risque de crédit est différent du périmètre des actifs faisant l'objet d'une provision de portefeuille selon IAS 39.

Les principes de comptabilisation des restructurations pour difficultés financières restent analogues à ceux prévalant selon IAS 39.

L'impact de l'application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres consolidés du groupe Attijariwafa bank au 31 décembre 2017 s'établit à 4,6 milliards de dirhams.